

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE MUNICIPAL  
POUR CAUSE DE TERRAIN IMPRATICABLE**

Le Maire de la Commune de VARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison du mauvais temps, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du stade.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stade municipal de football est interdit d'accès à tous les joueurs de football et autres sports du lundi au vendredi, à compter du Lundi 30 septembre 2024 jusqu'au Vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 inclus, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable (le terrain reste accessible les week-ends uniquement pour les matchs de football).

**ARTICLE 2 :**


Le président du club de football de Vars est prévenu de cette interdiction.

**ARTICLE 3 :**

M. le Maire de la Commune de Vars, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vars, le 27 septembre 2024



Le Maire de Vars,   
**L'Adjoint au Maire**  
**J. CAMY**  
Jean-Marc De LUSTRAC